

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 72

présenté par
M. Fromion

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 35 par les mots :

« sous l'effet d'un budget juste insuffisant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le chapitre intitulé « *une stratégie militaire renouvelée* » à l'alinéa 35 illustre la gymnastique dialectique à laquelle le Président de la République se prête pour accréditer l'idée que l'on peut maintenir à l'identique les ambitions stratégiques de la France avec un effort financier réduit.

On évoque pour ce faire le modèle d'armée défini dans le Livre Blanc mais celui-ci est pour de nombreuses années, dans le meilleur des cas jusqu'en 2025-2030, très largement virtuel. De même, on passe sous silence les ruptures capacitaires et les obsolescences qui affectent de façon croissante l'équipement de nos forces armées et qui ne pourront qu'aller grandissantes du fait du cadre budgétaire de la Loi de Programmation Militaire.

A défaut de ressources budgétaires, vous faites appel aux ressources de la langue française. Les concepts de mutualisation et de différenciation recouvrent des pratiques en usage dans nos forces armées depuis le début des temps modernes... Ils constituent le fondement de toute gestion cohérente et avisée. Mais ils ont leurs limites et celles-ci sont déjà atteintes dans bien des cas au sein de nos forces armées, par exemple dans la gestion des parcs de véhicules.

La mutualisation pas plus que la différenciation ne peuvent être considérées comme de nature à répondre aux difficultés qui s'accumulent.

Vous assumerez la responsabilité d'avoir fait le pas de trop, engageant la France sur le chemin du renoncement à l'effort de défense.

C'est la raison pour laquelle il est opportun de préciser que la stratégie militaire de la France est en réalité renouvelée pour s'adapter à un budget que vous avez voulu « *juste insuffisant* ».